

Emploi et Développement social Canada

Rapport d'étape de la vérification après paiement de la prestation d'assurance-emploi d'urgence

Rapport d'étape destiné au Comité permanent des comptes publics
Pour présentation le 30 novembre 2024

Le Ministère de l'Emploi et du Développement social du Canada (EDSC) a le plaisir de présenter son quatrième rapport d'étape sur les résultats de la vérification après paiement des demandes pour la prestation d'assurance-emploi d'urgence (PAEU).

Le rapport d'étape présente les résultats cumulés des activités de vérification après paiement jusqu'à la fin du deuxième trimestre de l'exercice 2024-2025 (30 septembre 2024). Il répond à la [recommandation 5.3](#) du 35^e rapport du Comité permanent des comptes publics (PACP), intitulé : *Les prestations spécifiques liées à la COVID-19*, présenté à la Chambre des communes le 12 décembre 2023.

RAPPORT D'ÉTAPE

Pendant la pandémie de COVID-19, le gouvernement du Canada s'est rapidement adapté afin d'offrir un soutien du revenu à des millions d'individus en appliquant une approche fondée sur une attestation pour la Prestation canadienne d'urgence (PCU). Le processus de présentation de demandes fondé sur une attestation, approuvée par le Parlement, était le seul moyen efficace de fournir rapidement de l'argent aux travailleurs admissibles.

L'approche d'EDSC en matière d'intégrité de la PAEU comprenait des contrôles initiaux limités, mais a également concentré ses efforts sur la détection, l'interruption et la prévention de la fraude, des activités de rapprochement liées au paiement forfaitaire anticipé et des activités de vérification après paiement pour déceler les cas de non-conformité aux conditions d'admissibilité du programme.

Approche fondée sur le risque

Le gouvernement était pleinement conscient des risques liés à l'approche de présentation de demandes se basant sur une attestation. Cette approche a été équilibrée au moyen d'un cadre d'intégrité fondé sur le risque qui mettait l'accent sur les vérifications après paiement. Dans le cadre de son plan de vérification après paiement de quatre ans pour la PAEU (2021-2022 à 2024-2025), le Ministère s'est engagé à effectuer 157 000 vérifications après paiement d'ici le 31 mars 2025.

Le Ministère a tiré parti de ses capacités d'analyse de données et de renseignement pour évaluer toutes les demandes de PAEU à l'aide de divers paramètres de risque qui se concentre sur les dossiers les plus risqués et sur les montants les plus élevés.

Détection, interruption et prévention de la fraude

Immédiatement après la mise en œuvre de la PAEU, le Ministère a pris des mesures stratégiques et ciblées pour détecter, interrompre et traiter les demandes à risque élevé soupçonnées d'être frauduleuses. Le Ministère a tiré parti de ses capacités d'analyse des données et de renseignement pour déceler les cas de fraude potentielle et bloquer des demandes pour éviter que des prestations soient versées à des fraudeurs. Depuis le dernier rapport d'étape en août 2024, le Ministère n'a pas identifié de nouvelles demandes de PAEU suspectées d'être frauduleuses.

Activités de rapprochement

Le Ministère a réalisé des activités de rapprochement pour identifier et recouvrer les trop-payés. De nombreux individus qui ont présenté une demande de PAEU à Service Canada avant le 14 juin 2020 ont reçu un paiement forfaitaire anticipé de 2 000 \$ quelques jours après avoir présenté leur demande. Afin de rapprocher ce paiement anticipé, EDSC a affecté cette avance à d'autres périodes de paiement en juin, en juillet et en août 2020.

Certains prestataires de paiements anticipés ont cessé de recevoir la PAEU avant que les paiements n'aient pu être entièrement rapprochés. Par conséquent, en novembre 2021, Service Canada a commencé à communiquer avec les personnes qui ont cessé de recevoir la PAEU après être retournées au travail et avant que le paiement ne soit rapproché, afin de pouvoir récupérer les trop-payés.

Résultats à ce jour

Le Ministère a identifié 1 881 327 prestataires de la PAEU avec un trop-payé forfaitaire anticipé, pour un montant total de 3,19 \$ milliards de dollars. Au 30 septembre 2024, plus de 1,63 million de débiteurs ont remboursé, totalement ou partiellement, le trop-payé forfaitaire anticipé, ce qui représente un remboursement total de 2,59 \$ milliards de dollars, soit près de 81,3% de la dette initiale.

Catégorie	Nombre de débiteurs	Montant remboursé
Remboursement partiel	199 816	169 788 519 \$
Remboursement intégral	1 435 146	2 421 314 474 \$
Nombre total	1 634 962	2 591 102 993 \$

Activités de vérification après paiement

Des vérifications après paiement sont effectuées pour confirmer que les prestataires de PAEU ont satisfait aux conditions d'admissibilité et pour recouvrer tout paiement inadmissible. Le Ministère a évalué toutes les demandes de PAEU en fonction des critères d'admissibilité et s'appuie sur une approche fondée sur le risque pour sélectionner les demandes à haut risque à examiner.

Au cours du deuxième trimestre de l'exercice 2024-2025, EDSC a continué à concentrer ses efforts sur l'examen des demandes pour confirmer le respect de la condition d'admissibilité relative aux revenus pendant la période de prestations. EDSC est en bonne voie pour achever ses activités de vérification après paiement d'ici le 31 mars 2025.

Résultats à ce jour

Au 30 septembre 2024, 141 468 vérifications après paiement de la PAEU ont été finalisées, ce qui représente 90 % de la charge de travail totale de 157 000 vérifications et une valeur de trop-payé évaluée à 402 \$ millions de dollars. À la même date, 106 314 débiteurs ont remboursé, totalement ou partiellement, leur trop-payé, ce qui représente un montant total de 208,5 \$ millions de dollars.

Catégorie	Nombre de débiteurs	Montant remboursé
Remboursement partiel	29 640	43 988 712 \$
Remboursement intégral	76 674	164 485 605 \$
Nombre total	106 314	208 474 317 \$

Les montants remboursés comprennent les paiements volontaires, le recouvrement de l'AE si le débiteur reçoit encore des prestations, les activités de recouvrement par l'ARC, y compris la négociation d'une entente de paiement et les compensations de l'ARC.

L'ARC et EDSC continuent de travailler avec les bénéficiaires de prestations pour les aider à fournir les documents nécessaires pour démontrer leur admissibilité au cours de la procédure d'examen et de recours.

Le gouvernement du Canada est déterminé à assurer la saine gestion financière de ses prestations. Il collaborera avec les personnes qui pourraient être tenues d'effectuer un remboursement, en adoptant une approche empathique axée sur les personnes.

Aucune pénalité ni intérêt ne sera appliqué sur les trop-payés liés aux prestations de PAEU. Les individus ne subiront pas de difficultés financières découlant du fait de devoir rembourser les prestations de PAEU qu'ils ont reçues.

Rapport futur

Le prochain rapport d'étape d'EDSC sera présenté le 28 février 2025.